

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située 1 Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Marie-Reine BOURGEOIS, doyenne de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame Marie-Reine BOURGEOIS ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 20
Votants : 20

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Philippe LE GALL, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Laurent HARNOIS, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Claire DRÉAN, Anthony CARO, Carine PUREN, membres titulaires, Marie-Agnès CHAUVEL, membre suppléant

Absente excusée : Hélène POYET

Secrétaire de séance : Guillaume GUILLEMIN

Date de convocation : 2 avril 2026

Délibération n°2026/04/1 - Objet : Élection du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents du Comité syndical, Madame Marie-Reine BOURGEOIS, prend la Présidence de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est d'abord procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Guillaume GUILLEMIN est nommé secrétaire de séance.

La Présidente de séance procède à l'appel nominal des délégués du Comité syndical et dénombre 20 membres présents. Elle constate que la condition de quorum telle que définie à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie et déclare l'installation des délégués dans leur fonction.

La Présidente de séance invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat.

Les modalités de l'élection du Président sont définies par référence aux articles L.2122-7, L.2122-8, L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT : le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les membres du Comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical désigne deux assesseurs : Madame Nathalie MARCHAL et Monsieur Rémy GUILLOUZIC.

Après appel à candidatures, la Présidente de séance invite les membres du Comité syndical à procéder au premier tour de scrutin.

Chaque délégué du Comité syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. La Présidente constate que le délégué a déposé lui-même dans l'urne l'enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de délégués votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 20
3. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 0
4. Nombre de suffrages nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
5. Nombre de suffrages exprimés : 20
6. Majorité absolue : 11
7. A obtenu :
 - Madame Sandrine CADORET : 20 voix

Madame Sandrine CADORET ayant obtenu la majorité absolue des voix, la Présidente de séance proclame Madame Sandrine CADORET élue Présidente du Syndicat Mériadec Villages et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Sandrine CADORET prend la Présidence, remercie l'assemblée et donne lecture des statuts régissant le syndicat de communes Mériadec Villages.

MÉRIADÉC VILLAGES



L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 20
Votants : 20

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Philippe LE GALL, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Laurent HARNOIS, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Claire DRÉAN, Anthony CARO, Carine PUREN, membres titulaires, Marie-Agnès CHAUVEL, membre suppléant

Absente excusée : Hélène POYET

Secrétaire de séance : Guillaume GUILLEMIN

Date de convocation : 2 avril 2026

Délibération n°2026/04/2 – Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Comité syndical Mériadec Villages détermine le nombre de Vice-Présidents en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui régit la détermination du nombre de vice-présidents :

Article L.5211-10, modifié par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025

"Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant."

Les statuts du syndicat Mériadec Villages indiquent, en article 7 : *"le comité élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération dans le respect de l'article L.5211-10 et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres"*.

La Présidente rappelle, qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de trois Vice-présidents. Au vu de ces éléments, la Présidente propose aux délégués du Comité syndical de créer à nouveau trois postes de Vice-Présidents.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu les propositions de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : DÉCIDE la création de trois postes de Vice-Présidents.

Délibération n°2026/04/3 - Objet : Élection des Vice-Président(e)s

La Présidente informe les délégués du Comité syndical Mériadec Villages que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les membres du Comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical désigne Madame Nathalie MARCHAL et Monsieur Rémy GUILLOUZIC en qualité d'assesseurs.

La Présidente demande au Comité syndical quels sont les candidats.

La Présidente invite le Comité syndical à procéder au premier tour de scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose son bulletin dans l'urne. La Présidente constate que chaque membre du Comité syndical a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les dépouillements des votes ont donné les résultats suivants :

1. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de délégués votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 20
3. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 0
4. Nombre de suffrages nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
5. Nombre de suffrages exprimés : 20
6. Majorité absolue : 11
7. Ont obtenu :
 - Monsieur Franck VALLEIN : 20 voix
 - Madame Marie-Reine BOURGEOIS : 20 voix
 - Monsieur Stéphane LE MÉNAJOUR : 20 voix

La Présidente proclame élu(es) : Monsieur Franck VALLEIN, Madame Marie-Reine BOURGEOIS et Monsieur Stéphane LE MÉNAJOUR. Elle déclare les Vice-Président(e)s immédiatement installé(es) dans leurs fonctions.

Délibération n°2026/04/4 – Objet : Détermination du nombre de membres du bureau au sein du syndicat

Madame la Présidente informe les membres du Comité syndical Mériadec Villages que la composition du bureau est régie par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.5211-10 :

"Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres".

La Présidente propose au Comité syndical de fixer, outre le Président et les Vice-Présidents, à quatre le nombre de membres du bureau du syndicat.

Après avoir entendu les propositions du Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

Article unique : DÉCIDE la création de quatre postes de membres du bureau au sein du syndicat.

Délibération n°2026/04/5 – Objet : Élection des membres du bureau du syndicat Mériadec Villages

Madame la Présidente informe les délégués du Comité syndical Mériadec Villages que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-Présidents, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les membres du Comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical désigne deux assesseurs: Madame Nathalie MARCHAL et Monsieur Rémy GUILLOUZIC. Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder au premier tour de scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose son bulletin dans l'urne. La Présidente constate que chaque membre du Comité syndical a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
2. Nombre de délégués votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 20
3. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 0
4. Nombre de suffrages nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
5. Nombre de suffrages exprimés : 20
6. Majorité absolue : 11

7. Ont obtenu :

- François POMMOIS : 20 voix
- Karl HURTAUD : 20 voix
- Guillaume GUILLEMIN : 20 voix
- Richard POTEL : 20 voix

Madame la Présidente proclame élus Messieurs François POMMOIS, Karl HURTAUD, Guillaume GUILLEMIN et Richard POTEL membres du bureau et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

LORIENT

Effectif légal
du comité syndical

20

Nombre de délégués en exercice

20

SYNDICAT DE COMMUNES
SIVU

SYNDICAT DE COMMUNES MÉRIADEC VILLAGES

Élection du Président, des vice-présidents et, le cas échéant, des autres membres du bureau

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS (et autres membres du bureau le cas échéant)

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical MÉRIADEC VILLAGES.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CADORET Sandrine	LAYEC Marie-Renée	HARNOIS Laurent
GUILLEMIN Guillaume	COUGOULIC Nicolas	GUILLOUZIC Rémy
BOURGEOIS Marie-Reine	CHAUVEL Marie-Hélène	LE MÉNAJOUR Stéphane
POTEL Richard	VALLEIN Franck	DRÉAN Claire
ARZ Isabelle	POMMOIS François	CARO Anthony
MARCHAL Nathalie	HURTAUD Karl	PUREN Karine
LE GALL Philippe	TOSTEN Madeleine	

Absents ¹ : Hélène POYET, suppléée par Marie-Agnès CHAUVEL

1. Installation des délégués

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Reine BOURGEOIS, déléguée la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guillaume GUILLEMIN a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 20 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'art. L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- Nathalie MARCHAL
- Rémy GUILLOUZIC

¹Préciser s'ils sont excusés.

²Présence de la majorité des membres en exercice

2.3 Déroutement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	20
f. Majorité absolue ³	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CADORET Sandrine	20	VINGT

2.5 Proclamation de l'élection du président

Madame CADORET Sandrine a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Madame CADORET Sandrine, élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 3 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1 Élection du premier vice-président

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALLEIN Franck	20	VINGT

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur VALLEIN Franck a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

3.2 Élection du deuxième vice-président

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGEOIS Marie-Reine	20	VINGT

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame BOURGEOIS Marie-Reine a été proclamée deuxième Vice-présidente et immédiatement installée.

3.3 Élection du troisième vice-président

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE MÉNAJOUR Stéphane	20	VINGT

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur LE MÉNAJOUR Stéphane a été proclamé troisième Vice-président et immédiatement installé.

4. Élection des membres du bureau

4.1 Élection du membre du bureau n°1

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POMMOIS François	20	VINGT

4.1.2 Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Monsieur POMMOIS François a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4.2 Élection du membre du bureau n°2

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HURTAUD Karl	20	VINGT

4.2.2 Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

Monsieur HURTAUD Karl a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4.3 Élection du membre du bureau n°3

4.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLEMIN Guillaume	20	VINGT

4.3.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3

Monsieur GUILLEMIN Guillaume a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4.4 Élection du membre du bureau n°4

4.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POTEL Richard	20	VINGT

4.4.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4

Monsieur POTEL Richard a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁴

NÉANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos à Plumergat, le 9 AVRIL à 19 heures 30, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par la Présidente, la déléguée la plus âgée, les assesseurs et le secrétaire.

La Présidente

La déléguée la plus âgée

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

NON DU GROUPEMENT : SYNDICAT MÉRIADEC VILLAGES

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	CADORET Sandrine	24 mars 1973	Présidente	20
M.	VALLEIN Franck	12 juillet 1966	1 ^{er} Vice-Président	20
Mme	BOURGEOIS Marie-Reine	30 mars 1952	2 ^{ème} Vice-Présidente	20
M.	LE MÉNAJOUR Stéphane	29 juillet 1972	3 ^{ème} Vice-Président	20
M.	POMMOIS François	3 mai 1969	Membre du bureau	20
M.	HURTAUD Karl	14 mars 1970	Membre du bureau	20
M.	GUILLEMIN Guillaume	4 août 1978	Membre du bureau	20
M.	POTEL Richard	8 février 1965	Membre du bureau	20

Fait à Plumergat, le 9 avril 2026

La Présidente
Sandrine CADORET.

La déléguée la plus âgée,
Marie-Reine BOURGEOIS.

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

TABLEAU DÉLÉGUÉS TITULAIRES

NOM - Prénom	COMMUNE REPRÉSENTÉE
CADORET Sandrine	PLUMERGAT
GUILLEMIN Guillaume	
BOURGEOIS Marie-Reine	
POTEL Richard	
ARZ Isabelle	
MARCHAL Nathalie	
LE GALL Philippe	
LAYEC Marie-Renée	
COUGOULIC Nicolas	
POYET Hélène	
VALLEIN Franck	
POMMOIS François	
HURTAUD Karl	
TOSTEN Madeleine	
HARNOIS Laurent	
GUILLOUZIC Rémy	
LE MÉNAJOUR Stéphane	
DRÉAN Claire	
CARO Anthony	
PUREN Carine	

Etabli à Plumergat (Mériadec), le 9 avril 2026.

La Présidente,
Sandrine CADORET.

En fin de séance, quelques informations sont communiquées à l'assemblée :

- Les élus donnent leur accord pour programmer les prochaines séances, à partir du mois de juin, à 20 heures,
- Une visite des bâtiments gérés par le syndicat est prévue, notamment pour les nouveaux élus, jeudi 16 avril, à l'issue de la réunion,
- Les élus souhaitent se coordonner davantage sur les services rendus à la population (balayage des rues par exemple), les acquisitions de petit matériel et les travaux. Une réunion de bureau sera programmée en ce sens,
- Karl Hurtaud souhaite également évoquer la problématique de stationnement sur la place du Champ de foire. La Présidente rappelle que cette place ne fait pas partie des compétences du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.